



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 029-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.51

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riem (Iffwil, Le Centre) (porte-parole)
Aebi (Hellsau, UDC)
Martin (Gerolfingen-Täuffelen, sans parti)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : 518/2023 du 10 mai 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Stratégie du biotope forêts-gibier

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer une stratégie complète du biotope forêt-gibier ;
2. de définir des objectifs clairs, ainsi qu'une planification de la mise en œuvre et du calendrier de la stratégie du biotope forêts-gibier ;
3. de présenter des mesures permettant de mieux adapter les effectifs de gibier à l'ensemble de l'écosystème forêt ;
4. de montrer comment garantir un rajeunissement forestier avec des essences adaptées à la station et au climat, conformément à l'article 27 de la loi fédérale sur les forêts (LFo) ;
5. d'examiner les mandats de tous les offices concernés et de toutes les organisations concernées et de les réglementer de manière plus ciblée.

Développement :

Le canton de Berne tente, par diverses mesures, d'équilibrer raisonnablement les effectifs de gibier dans l'écosystème forêt. Une tâche rendue difficile et peu fructueuse en raison des différentes compétences de l'administration, des nombreux intérêts divergents et des structures obsolètes de l'organisation. Le canton de Berne a donc besoin d'une stratégie du biotope forêt-gibier.

La vision Forêt 2100 de l'Office des forêts et des dangers naturels décrit les fonctions essentielles de la forêt. Les multiples fonctions de l'écosystème forêt y sont présentées dans leur interdépendance et dans leur globalité. La phrase 8 de la vision Forêt précise notamment : « La

forêt bernoise abrite des effectifs de gibier aussi naturels que possible et adaptés à son évolution ».

La LFo a pour but de protéger la forêt en tant que milieu naturel. Conformément à l'article 27, alinéa 2, les cantons édictent des prescriptions qui « doivent permettre de garantir la conservation des forêts, en particulier leur régénération naturelle par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres. Lorsque cela n'est pas possible, les cantons prennent des mesures pour éviter les dommages causés par le gibier. »

Dans certaines régions du canton, les effectifs de gibier ne correspondent ni aux dispositions de la loi ni aux objectifs de la vision Forêt 2100. Les ongulés (cerfs, chamois, chevreuils) en trop grand nombre entravent la repousse des arbres, des arbustes et des plantes et ils nuisent à la biodiversité. En particulier, les effectifs excessifs de chevreuils et de cerfs empêchent la croissance d'arbres adaptés au climat et à la station. Le développement nécessaire et durable de la forêt s'en trouve fortement compromis. Un rajeunissement naturel et diversifié est particulièrement important pour la forêt protectrice.

Les effectifs de chevreuils et de cerfs n'ont cessé d'augmenter dans certaines régions, car la régulation en nombre fixée par le canton est rarement atteinte. La situation est notoire et documentée tous les deux ans dans l'expertise des dégâts du gibier.

Une stratégie du biotope forêt-gibier doit servir à montrer comment favoriser à nouveau le développement de l'écosystème forêt et quelles mesures organisationnelles et quelles structures le canton doit modifier.

Motivation de l'urgence : l'augmentation des effectifs d'ongulés met en danger la forêt en tant que milieu naturel et restreint ses fonctions protectrice et économique. Selon la communication de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, le tableau de chasse nécessaire à la régulation des effectifs n'a pas été atteint pendant la période de chasse ordinaire, ce qui entraîne une nouvelle augmentation des effectifs. Il est donc urgent d'agir.

Réponse du Conseil-exécutif

« La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC]) ainsi qu'à diriger l'administration (art. 87 ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort. »

Équilibrer raisonnablement les effectifs de gibier dans l'écosystème forêt est un objectif exigeant. Les unités administratives concernées travaillent déjà en bonne entente et en étroite collaboration, comme le montre l'élaboration commune des concepts sylvo-cynégétiques. Le Conseil-exécutif reconnaît néanmoins qu'une stratégie tenant compte du milieu naturel dans son ensemble serait un moyen approprié pour parvenir à une amélioration durable de la situation actuelle. Il est par conséquent disposé à charger les unités administratives concernées de concevoir une stratégie du biotope forêt-gibier.

Destinataire
– Grand Conseil